



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 15/2025

Réseau d'eau du Devin (Villette)

Remplacement et bouclage d'une conduite

Chemin des Granges – chemin de Pra Forny



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Le présent préavis traite du remplacement d'une conduite d'eau dans le quartier de Pra Forny et des Granges à Villette. Ce projet fait suite à une fuite d'eau survenue sur la parcelle n° 9878. La complexité d'intervention dans ce quartier, sur le réseau de distribution existant, nécessite également une mise en conformité.

Contexte

Le 20 février 2025, une rupture de la conduite est survenue en limite de propriété entre les parcelles 9878 et 9031. Lors de l'intervention d'urgence, le service de l'eau n'a pas pu atteindre l'endroit exact de la fuite pour permettre sa réparation.

En effet, le remblai existant à cet endroit atteint une hauteur supérieure à 5 mètres. Le risque d'affaissement étant trop important pour les constructions existantes, il a été décidé d'installer un by pass provisoire hors sol, le temps de trouver une solution de réparation.

Durant l'étude du secteur, l'existence d'un bras mort a été décelée dans le réseau. Contrairement aux plans existants, le bouclage du quartier n'était pas réalisé correctement. Pour rappel, un bras mort est une conduite où l'eau n'est pas renouvelée correctement. Il y a donc un risque sanitaire.

Aspects techniques

Lors de la réalisation du réseau de distribution du quartier, la conduite transitait en travers de plusieurs parcelles non construites à l'époque. Cependant, avec les années, les constructions ainsi que les aménagements extérieurs se sont développés.

Avec le temps, l'intense végétation s'est étendue, ce qui complique la réalisation de travaux de fouille à travers les haies et les arbres. Rappelons que le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré protège la végétation en place et que les critères d'abattage ne seraient pas remplis. La plupart des propriétaires consultés ne sont de plus pas enclins à raser leur végétation.

Pour résoudre le problème et réparer la conduite, il a été décidé de réaliser un tubage dans la conduite existante avec un nouveau tuyau de plus petit diamètre. Plusieurs sondages ont été effectués dans les propriétés privées pour accéder aux vannes.

Cette étape est la plus compliquée du projet. Le by-pass étant hors sol, les travaux pour ce secteur ont été anticipés cet automne avant l'hiver, afin d'éviter les risques de gel.

Le solde des travaux sera entrepris au printemps 2026 par la réalisation du bouclage à travers la parcelle 9940 pour rejoindre le réseau sur le chemin de Pra Forny et par le remplacement de la conduite sur le chemin des Granges.

Aspects financiers

Un bureau d'ingénieurs hydrauliques a été mandaté pour réaliser le projet et organiser l'appel d'offre sur invitation aux entreprises de génie civil et d'appareillage.

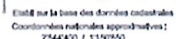
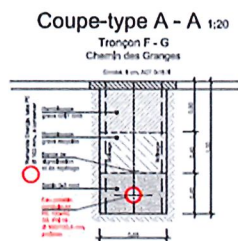
Résumé des coûts :

Travaux hors taxes	Subventionnés	Non subventionnés	Totaux CHF
Génie civil	178'998.50	42'819.15	221'817.65
Appareillage	63'762.45	36'709.30	100'471.75
Géomètre	2'250.00	750.00	3'000.00
Détection conduite	1'500.00	500.00	2'000.00
Imprévus 10%	24'630.00	8'121.00	32'751.00
Honoraires	41'200.00	13'800.00	55'000.00
Totaux hors taxes	312'340.95	102'699.45	415'040.40

L'ECA alloue une subvention de CHF 27'727.-

Montant total de l'investissement : CHF 415'000.00 – CHF 27'700.00 = **CHF 387'300.-**

L'investissement sera amorti sur une période de 60 ans à raison, de CHF 6'400.- dès 2027. Au vu du caractère urgent de ce projet, il n'apparaît pas au plan des investissements.



Diet 8000

Como a água, o gás também é um recurso natural.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 15/2025 de la Municipalité du 27 octobre 2025 ;
oui le rapport des Commissions des finances et ad hoc chargées de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 387'300.- hors taxes pour exécuter les travaux de remplacement et de bouclage de la conduite du quartier de Pra Forny et des Granges ;**
- 2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 octobre 2025

Annexe : Approbation OFCO

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean Christophe Schwaab

Commune de Bourg-en-Lavaux
Route de Lausanne 1
1096 Cully

Dossier traité par : Jade SIMARD
Ligne directe : 021 316 42 87
E-mail : jade.simard@vd.ch

Bourse			
Greffé		Batiments	
RH		Locations	
Bel.	06 OCT. 2025		
Entrée			
Infras.		Muni	
Urbanisme		OP	
Durabilité		Tr. l'ice	

Epalinges, le 03 octobre 2025

Commune de Bourg-en-Lavaux
Réseau de distribution d'eau potable
Remplacement de la conduite et bouclage Chemin des Granges - Chemin de Pra Forny-1785
Projet établi par : Bureau Miaz et Weisser SA

APPROBATION

Réf. VD-2025-01731

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Nous nous référons au dossier concernant l'affaire citée en titre, qui nous a été remis de manière dématérialisée au travers de la plateforme en ligne d'Annonce des Projets de Réseau d'Eau - APREAU en date du 25 septembre 2025.

Vu les caractéristiques du projet, nous ne nous opposons pas à ce que votre Autorité dispense les travaux d'enquête, du moment que les propriétaires concernés donnent un accord formel sur le tracé situé hors du domaine public (DP).

Nous notons que le projet prévoit la pose de nouvelles conduites d'eau potable en PE100 160/130.8 PN16 et en PE100 63/51.4 PN16 dans le cadre du remplacement en urgence des conduites.

Les observations éventuelles de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) sont réservées en ce qui concerne la défense incendie et les éléments naturels.

Conformément à l'article 4 al. 1 de l'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11), à l'article 7b de la loi sur la distribution de l'eau (LDE, BLV 721.31), ainsi qu'aux dispositions du règlement sur l'approbation des plans directeurs et des installations de distribution d'eau et sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (RAPD, BLV 721.31.1), nous approuvons ces travaux aux conditions suivantes :

- Le délai de péremption est de deux ans.
- Selon la loi sur la santé publique (art. 36 LSP, BLV 800.1) et le règlement précité, les ouvrages doivent être conçus, exécutés, entretenus et exploités conformément aux règles du métier (directives SVGW et normes SIA).
- La mise en service des conduites doit être effectuée conformément aux recommandations relatives au nettoyage et à la désinfection de conduites d'eau de boisson W1000 de la SVGW.
- Après achèvement des travaux un exemplaire des plans conformes à l'exécution doit nous être remis de manière dématérialisée au travers de la plateforme en ligne d'Annonce des Projets de Réseau d'Eau - APREAU (www.eca-vaud.ch/apreau).

- Ces documents conformes à l'exécution doivent comprendre la (ou les) coupe(s) type(s) cotée(s) donnant la position relative des divers éléments posés en fouille commune ainsi que, le cas échéant, la définition des mesures spéciales de sécurité sanitaire réalisées.
- Les données informatiques, conformes à la directive Sire, devront être transmises simultanément au dossier dématérialisé des travaux exécutés, afin de permettre leur intégration dans le système cantonal d'information des réseaux d'eaux SIRE (informations détaillées disponibles à l'adresse www.vd.ch/sire).

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Christophe SCHWAAR
Responsable distribution de l'eau



- Original à : • Commune de Bourg-en-Lavaux, Route de Lausanne 1, 1096 Cully
- Copies à : • Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA), Avenue du Grey 111, Case postale 6025, 1002 Lausanne
- Bureau Miaz et Welsser SA, Avenue Frédéric-César-de-La-Harpe 1, 1007 Lausanne

En cas de questions ou précisions sur la présente décision, vous pouvez formuler votre demande par mail à christophe.schwaar@vd.ch, par téléphone au 021 316 43 18 ou par courrier à l'Office de la consommation, Chemin des Boveresses 155, Case postale 48, 1066 Epalinges.

Voie de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Le recours s'exerce par écrit auprès dudit tribunal dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être daté et signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.